

## PROGRAMME

### **„ La future cour constitutionnelle tunisienne, entre le modèle kelsenien et le modèle américain de justice constitutionnelle ”**

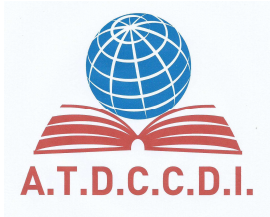
**Date:** 30 septembre 2015  
**Lieu:** Hôtel Novotel-Tunis  
**Heure:** 09:00 h  
**Organisation:** la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) et l'Association tunisienne de droit constitutionnel comparé et de droit international (ATDCCDI)

#### **Argumentaire:**

Nul ne peut ignorer l'importance d'une cour constitutionnelle pour l'établissement d'un Etat de droit qui a pour condition la prévalence de la règle juridique dans l'organisation sociale. Le concept d'Etat de droit repose essentiellement sur deux aspects : un aspect matériel et un autre formel.

Dans son sens matériel, l'Etat de droit peut se définir comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit, c'est-à-dire un système où tout le pouvoir politique est soumis au pouvoir normatif qui oppose à l'Etat les droits et les libertés des citoyens. Ce droit se caractérise par un contenu particulier à même d'éliminer l'arbitraire.

S'inscrivant dans une optique purement formelle, l'Etat de droit serait l'Etat qui n'agit qu'au moyen du droit, c'est-à-dire des règles générales et abstraites qui forment un ordre normatif hiérarchisé. Dans ce modèle, chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures. Hans Kelsen parle à ce propos de rapports de régularité entre les normes juridiques qui signifie que chaque norme inférieure doit être conforme ou du moins compatible avec la norme qui lui est supérieure et toutes les normes infra constitutionnelles doivent se conformer à la norme suprême ; à savoir la Constitution.

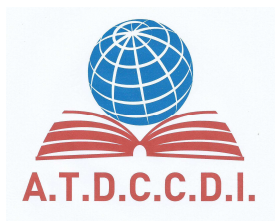


**BUREAU POUR LA TUNISIE, L'ALGÉRIE ET LA LIBYE**

Cet ordonnancement juridique s'impose à l'ensemble des personnes juridiques. L'État, pas plus qu'un particulier, ne peut ainsi méconnaître ce principe : toute norme, toute décision qui ne respecterait pas un principe supérieur serait, en effet, susceptible d'encourir comme sanction juridique l'annulation.

La constitution tunisienne du 27 janvier 2014 vise à asseoir les bases de l'Etat de droit à travers la garantie des droits universels de l'Homme et la consécration d'un régime politique basé sur l'équilibre des pouvoirs. Afin de donner à ces valeurs et principes leur dimension pratique, la constitution tunisienne a prévu la création d'une cour constitutionnelle chargée de s'assurer de la conformité des textes de lois à la norme suprême. Cette cour se situe entre deux modèles de justice constitutionnelle ; à savoir le modèle kelsenien caractérisé notamment par la centralisation du contrôle de la constitutionnalité des lois et le modèle américain reconnu notamment par la possibilité d'invoquer l'inconstitutionnalité d'une loi que le juge ordinaire ou administratif a l'intention d'appliquer à un procès en cours sans avoir, pour autant, la possibilité de l'annuler. Ce subtil mélange entre les deux modèles fait l'originalité de la future cour constitutionnelle tunisienne.

La journée d'étude du 30 septembre 2015 aura pour but de mettre en évidence les caractéristiques de la future Cour constitutionnelle et sera enrichie par l'intervention d'éminents spécialistes tunisiens et étrangers.



BUREAU POUR LA TUNISIE, L'ALGÉRIE ET LA LIBYE

**Mercredi, 30 septembre  
2015**

09:00 – 09:30 h

**Accueil et inscriptions des participants**

09:30 – 10:00 h

**Mots de bienvenue**

**Mouna Kraïem Dridi**

Présidente de l'Association de droit constitutionnel comparé  
et de droit international

**Edmund Ratka**

Assistant de la Konrad-Adenauer-Stiftung en Tunisie

**Mohamed Salah Ben Aissa**

Ministre de la Justice

10:00 – 10:20 h

**Amine Mahfoudh**

Professeur de droit public, président de la commission  
chargée du projet de loi relatif à la cour constitutionnelle

***Rapport introductif***

10:20 – 10:40 h

**Tariq Hassan**

Professeur de science politique à la faculté de Settat, Maroc,  
et député.

***La cour constitutionnelle marocaine***

10:40 – 11:00 h

**Ayman Salama**

Professeur de droit international public à l'Université du  
Caire

***La haute cour constitutionnelle d'Égypte***

11:00 – 11:20 h

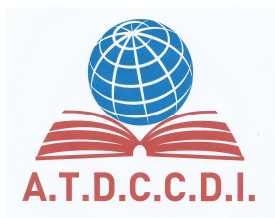
**Pause-Café**

11:20 – 11:40 h

**Khaled Dabbebi**

Assistant en droit public

***Composition de la Cour constitutionnelle tunisienne:  
Forces et faiblesses***



BUREAU POUR LA TUNISIE, L'ALGÉRIE ET LA LIBYE

11:40 – 12:00 h

**Mouna Kraïem Dridi**

Présidente de l'Association de droit constitutionnel comparé  
et de droit international

***Compétence de la CCT: Forces et faiblesses***

12:00 – 13:00 h

***Questions/Réponses***

13:00 – 13:20 h

**Sana Ben Achour**

Professeur de droit public

***Rapport de synthèse & clôture***

13:20 h

**Déjeuner**